



**Position CPU 24 janvier 2008**

## **VALIDATION DES PARCOURS DES CLASSES PREPARATOIRES DANS LES CURSUS UNIVERSITAIRES**

Le décret du 3 mai 2007 a inscrit les classes préparatoires des lycées dans le cadre de l'architecture européenne des études.

Les lycéens se verront ainsi délivrer par le chef d'établissement une attestation descriptive de leur parcours de formation mentionnant une valeur en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année et de 120 crédits pour le parcours complet de deux années en classe préparatoire.

Si les lycéens souhaitent accéder à un cycle universitaire, ce sont les conventions passées entre les lycées et l'université qui devront préciser, en fonction du type d'études, les modalités de validation par l'établissement d'accueil des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive.

**La CPU est très attachée au principe que la validation par les universités des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive n'excède en aucun cas 120 crédits pour le parcours complet de deux années en CPGE.**

**Adoptée à l'unanimité en séance plénière**